



O H A D A C

PROJET D'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES DANS LA CARAÏBE



Antigua et Barbuda



Antilles Néerlandaises



Bahamas



Barbade



Belize



Cuba



Dominique



Grenade



Guadeloupe



Guyana



Guyane



Haiti



Jamaïque



Martinique



Porto Rico



République Dominicaine



Saint Christophe et Niévès



Sainte Lucie



Saint Vincent et les Grenadines



Suriname



Trinité et Tobago



Venezuela



Plaquette réalisée par l'Association ACP Legal

Tour Sécid, 8ème étage

Place de la Renovation

97110 Pointe-à-Pitre

Guadeloupe (FWI)

E-mail : contact@ohadac.com

Mai 2009

www.ohadac.com

www.acplegal.net

LA DÉCLARATION DE POINTE-A-PITRE DU 15 MAI 2007

Le projet OHADAC, acronyme de l'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES DANS LA CARAÏBE, a été porté sur les fonts baptismaux par la Conférence du même nom qui s'est tenue le 15 mai 2007 à Pointe à Pitre, Guadeloupe. Il tient son nom du traité OHADA d'Harmonisation du Droit des Affaires qui unit 17 pays de l'Afrique Subsaharienne, aujourd'hui considéré comme un exemple d'intégration par la communauté internationale.

Co-organisée par le CARICOM, les Chambres de Commerce de la Caraïbe – CAIC -, le Conseil Régional de la Guadeloupe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe à Pitre, la Conférence du 15 mai 2007 a vu la participation des représentants de nombreux pays de la zone, tels M. Ian RICHARDS, ministre de la justice de la Dominique, M. Hugo RAMIREZ, Directeur des négociations extérieures de la République Dominicaine spécialement mandaté par le Président de la République Leonel FERNANDEZ, le Secrétaire d'Etat aux Réformes Judiciaires de la République Haïtienne, M. Daniel JEAN, mais aussi des représentants de Cuba, Sainte Lucie, Trinidad & Tobago, Guyane, Surinam et Venezuela ainsi que des juristes de haut niveau tant caribéens, qu'européens, africains et américains.

L'OHADAC : VECTEUR D'INTÉGRATION RÉGIONALE DANS LA CARAÏBE

Le projet O.H.A.D.A.C. se décline à l'aune de son environnement géographique. En effet, constituées d'une mosaïque d'Etats issus des colonisations, anglaise, hollandaise, espagnole et française, les Caraïbes recouvrent des réalités juridiques et judiciaires différentes :

- ♦ pays de Common-Law pour la Caraïbe anglophone,
- ♦ pays de droit romano-germanique pour la Caraïbe hispanophone et francophone.

Toutefois, malgré les différences que l'histoire et les peuplements ont générées, malgré ce cloisonnement néfaste au développement économique et à l'émergence d'une identité culturelle commune, ces territoires s'inscrivent, depuis près d'un demi-siècle, dans de multiples démarches volontaires de coopération interrégionale et internationale, telles :

- ♦ la WISA en 1966 dans le cadre de laquelle a été créée la Cour Suprême de la Caraïbe Orientale,
- ♦ l'O.E.C.S. en 1985,
- ♦ les accords de Cotonou du 26 mars 2000 entre les pays du groupe ACP et la communauté européenne qui permettraient d'inscrire au rang des projets éligibles aux financements européens, certaines réformes des systèmes juridiques et judiciaires des pays de la zone Caraïbe, sous la condition qu'ils s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable centré sur la personne humaine qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal,
- ♦ le traité de CHAGUARAMAS de 2001 créant le CSME,
- ♦ mais aussi, l'AEC, le CARICOM, et CARIFORUM, PETROCARIBE...

Il est légitime de penser que les territoires de l'Arc antillais ont aussi leur place dans des coopérations avec le MERCOSUR, la Communauté Sud-Américaine des Nations, les pays du pacte andin et l'ALBA – Alternative Bolivarienne pour les Amériques – dont les chefs de file sont le Venezuela et Cuba.

Les Départements Français d'Amérique – Guadeloupe, Martinique – Guyane -, même s'ils ne disposent pas de la personnalité juridique internationale, ont vocation à s'intégrer dans ces coopérations. En effet, ils peuvent mettre en œuvre :

- la loi d'orientation pour l'outre-mer - L.O.O.M. - en date du 13 décembre 2000, dans ses articles insérés depuis dans le code des collectivités territoriales sous les numéros L 3441-2 à L 3441-7, leur permet de traiter directement avec des Etats de la Caraïbe « afin de faciliter leur insertion dans leur environnement régional », dès lors qu'ils n'agissent pas en leur nom propre, mais en tant que représentant de l'Etat dûment autorisé.,

- les Fonds de Coopération Régionale affectés par la L. O. O. M. à chacun des départements de l'outre-mer français (qui ont remplacé le Fond Interministériel de Coopération Caraïbes Guyane) gérés par une commission paritaire Etat / Collectivités, constituent un appui de l'administration française à la coopération menée par les collectivités d'outre-mer que ce soit pour des actions bilatérales ou des actions multilatérales auxquelles la France participe,

- l'initiative communautaire INTERREG décidée par la commission européenne le 28 avril 2000, qui a pour objectifs de :

- ♦ contribuer à une intégration territoriale harmonieuse dans toute la communauté,
- ♦ encourager la coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale,
- ♦ susciter une réelle mobilisation des acteurs de terrain par le biais d'un soutien à des projets collectifs impliquant des partenaires de pays différents ».

étant entendu que le projet OHADAC répond aux principaux objectifs du Programme INTERREG Espace Caraïbe, dans ses volets III b et III C relatifs à la coopération transnationale et interrégionale, en ce qu'il vise, également, une meilleure cohésion économique et sociale entre les pays et les territoires de la zone et à améliorer la compétitivité économique de l'espace Caraïbes afin de dépasser

les handicaps de la localisation ultrapériphérique.

– le programme INTERREG IV qui s'applique à l'espace Caraïbe, s'étend sur 44 pays hors DFA, concerne une population supérieure à 30 millions d'habitants et s'adresse à trois sous ensembles :

- ♦ l'espace Petites Antilles,
- ♦ l'espace Grandes Antilles,
- ♦ l'espace Plateau des Trois Guyane.

Malgré des coopérations réussies, des obstacles importants s'opposent à l'émergence d'une véritable communauté caribéenne de droit des affaires, sécurisé juridiquement, qui contribuerait au développement de notre aire géographique en rassurant les investisseurs potentiels.

LA CONFÉRENCE OHADAC DE PORT-AU-PRINCE DES 17 ET 18 JUIN 2008

C'est dans cette perspective que la seconde Conférence OHADAC s'est tenue à Port au Prince, Haïti, les 17 et 18 juin 2008 ; elle a donné la mesure des attentes très fortes que commence à susciter dans la Caraïbe un projet harmonisateur et porteur d'Etat de droit économique comme l'OHADAC.

Co-organisée par le pôle Juridique de la MINUSTAH (Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en HAÏTI) et l'association ACP LEGAL, réalisée en présence du Secrétaire d'Etat à la Justice, Monsieur Daniel JEAN, d'éminents membres de la Chambre de Commerce

Franco-Haïtienne et de la société civile haïtienne, les travaux ont permis d'établir les champs d'action prioritaires sur lesquels doit porter le projet O.H.A.D.A.C. :

- ♦ le droit de l'arbitrage,
- ♦ le recouvrement des créances et les voies d'exécution,
- ♦ le droit des sociétés,
- ♦ le droit commercial général,
- ♦ le droit du travail,
- ♦ le droit des transports, etc ...

LES PROCHAINES ÉTAPES : LA CONFÉRENCE OHADAC DE LA HAVANE, SEPTEMBRE 2009...

Persuadée que des mesures communes sur l'arbitrage permettraient à nos entreprises, qui sont le plus souvent à la taille de nos économies et n'ont pas accès aux marchés voisins, de pouvoir recourir à un mécanisme simple, peu coûteux, caribéen d'arbitrage, puissant et directement exécutoire et dans le droit fil des Conférences de Pointe à Pitre et de Port au Prince,

Consciente que les événements qui, ces derniers mois, ont agité la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, posent avec encore plus d'acuité le problème de l'insertion des Antilles Françaises dans leur environnement caribéen,

Assurée, qu'au-delà de la Caraïbe française, un vaste mouvement se manifeste autour du projet OHADAC, des chapitres locaux se créant, en République Dominicaine, à Cuba, en Haïti, au Panamá, au Mexique, en Colombie, à la Jamaïque... et des experts travaillant ensemble, échangeant, quelquefois hors des frontières naturelles du projet, depuis la Chine, l'Europe, les Etats-Unis, et bien sûr l'Amérique latine,

Dans le droit fil des Conférences de Pointe à Pitre et de Port au Prince et dans la perspective d'un arbitrage caribéen, l'association ACP LEGAL, porteuse du projet OHA-

DAC, a le plaisir de vous convier à participer à un grand Congrès portant sur l'Arbitrage, qu'elle coparraine avec l'association Andrés Bello de Juristes franco latino-américains, laquelle se déroulera les 16, 17 et 18 septembre prochains à La Havane, sous l'égide de la Chambre de Commerce de Cuba et de l'Union des Juristes de Cuba.

Dans le cadre de la préparation de ce Congrès, dont la tenue est prévue à l'hôtel Meliá Habana après une inauguration dans le cadre prestigieux de l'Aula Magna de la Faculté de Droit de La Havane, une réunion d'experts en provenance de la Grande Région est envisagée fin du premier semestre 2009.

Enfin, suite à la signature de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et les pays du Caricom-Cariforum, ACP Legal réfléchit aux outils juridiques d'accompagnement nécessaires à la mise en place d'un vaste espace de libre échange. Ces travaux devraient déboucher, au premier semestre 2010 sur une quatrième Conférence à Saint Domingue, République Dominicaine. L'association ACP LEGAL participe également aux Etats Généraux de l'Outre-Mer décidés par M le Président de la République, Nicolas SARKOZY, en participant à la Commission « Insertion de la Guadeloupe dans son environnement Caribéen ».